

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DEFENSE  
CONTRE LA MER DE JULLOUVILLE-CENTRE

Mairie

Place René-Joly – 50610 Jullouville

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DES PROPRIETAIRES 2017**  
**Séance du 16 aout 2017**

Sur convocation en date du 22 juin les propriétaires se sont réunis ce jour à la Mairie de Jullouville, salle des Mielles, pour examiner l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

Rapport moral de l'exercice 2016

Rapport financier de l'exercice 2016

Point sur les relations avec l'Administration et la Communauté de communes

Travaux d'entretien en cours

Proposition de nom pour la digue

Redevance 2018

Renouvellement du tiers sortant des syndics

Questions diverses

A la convocation était joint le compte administratif 2016

Après vérification des émargements, il est constaté que quatre-vingt-treize ( 93) propriétaires sont présents ou représentés. Le Président ouvre la séance à 18 heures 15, salue les propriétaires présents, propose d'assurer la présidence de l'assemblée et de confier le secrétariat à Madame Romain ; il demande que soient désignés deux scrutateurs. Mme Florence GRANDET et M. Michel DENOT se proposent et sont agréés par l'assemblée.

Le Président remercie M. Michel PICOT, vice-Président en charge de la GEMAPI et du cycle de l'eau de la Communauté de communes, représentant M. SEVIN, Président de la communauté de communes et M. Brière, Maire de Jullouville, de leur présence.

FG

M



JK

## RAPPORT MORAL

Le Président donne lecture du rapport moral de l'exercice 2016 (voir annexe 1)

Le rapport entendu, les propriétaires posent quelques questions :

Mrs DUBY, HINARD et BENISTI considèrent que la Communauté de communes doit prendre la compétence « érosion marine » au même titre que la compétence « risques de submersion » au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils estiment que le syndicat doit faire fortement pression dans ce sens

M. PICOT rappelle que la compétence GEMAPI ne concerne que la lutte contre les submersions marines. La Communauté de communes n'envisage absolument pas, au moins dans l'immédiat, de prendre la compétence « érosion marine » qui relève de la compétence de l'association.

Certains propriétaires reprochent à M. SEVIN d'avoir modifié sa position depuis l'année dernière. Le syndicat ne partage pas cette opinion étant donné l'état de la législation et la position de M. SEVIN exprimée dans un courrier du 30 mai 2016.

Par contre, le syndicat accueillerait favorablement la reprise de la compétence « érosion marine » par G.T.M.

### Première résolution :

Soumis au vote, le rapport moral est adopté à l'unanimité moins une voix et une abstention.

## RAPPORT FINANCIER

Le Président donne la parole à M. CHERON pour la présentation du rapport financier de l'exercice 2016 (voir annexe 2)

Le rapport entendu, une propriétaire demande des explications concernant la ligne « Personnel » du chapitre Dépenses de fonctionnement

M. CHERON expose que la complexité de la comptabilité, qui doit s'aligner sur la comptabilité des établissements publics, et la multiplicité des charges administratives comme par exemple l'établissement du rôle, nous obligent à avoir recours à l'aide d'une secrétaire administrative (personnel communal) qui effectue ce travail en dehors de ses horaires et perçoit une rétribution

Le Président rappelle que tous les syndics sont bénévoles

### Deuxième résolution :

Soumis au vote, le rapport financier est adopté par 87 voix  
6 voix contre

M. BETTON demande que soit précisé que son refus d'approuver le budget 2016 se justifie par le fait qu'il a refusé d'accepter que la redevance 2016 ne soit pas perçue, considérant cette décision comme contraire aux statuts

M. Le Président rappelle que le syndicat a consulté sur ce point son avocat qui ne partage pas l'opinion de M. BETTON. Cette consultation a coûté 600€.



## POINT SUR LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La question des relations à l'égard de G.T.M. ayant été largement évoquée dans le cadre des questions sur le rapport moral, le Président se limite aux relations avec l'administration. A l'occasion de travaux sur l'ouvrage, l'entreprise DRILLET a sollicité l'autorisation d'utiliser un engin sur la plage. Cette autorisation est soumise à la D.D.T.M. d'Avranches et ne peut être accordée, selon les textes en vigueur, qu'aux personnes (physiques ou morales) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du territoire maritime. Pour des questions de délai, une autorisation provisoire nous a été accordée.

## TRAVAUX D' ENTRETIEN SUR L'OUVRAGE

J.J. MASSON, syndic architecte, expose que les travaux prévus sur les rampes des escaliers ont été effectués et donnent satisfaction. Comme tous les ans, l'état de l'ouvrage a été vérifié. Les quelques travaux nécessaires ont été confiés à l'entreprise Drillet. Il rappelle que la digue s'appuie sur la dune dont l'état doit être l'objet de notre attention. Il demande instamment aux propriétaires d'utiliser pour descendre à la plage les espaces prévus à cet effet et de ne pas traverser la dune.

## PROPOSITION D'UN NOM POUR LA DIGUE

Afin de rendre hommage au travail effectué par le Commandant Paul Ricour pour obtenir l'autorisation de construire la digue et à l'opiniâtreté dont il a du faire preuve, (voir document sur notre site) le syndicat propose que son nom soit donné à l'ouvrage. Le Président précise qu'il s'agit bien de la digue sur la plage au bas de la dune et nullement de la promenade qui reste dénommée « Promenade François GUIMBAUD ». Cette décision aura l'avantage de distinguer nettement les deux ouvrages.

### Troisième résolution :

L'assemblée décide de donner à la digue le nom Commandant Paul RICOUR et mandate le Président pour faire aboutir cette décision.

FG

M

PR

YR

## REDEVANCE 2018

Le Président propose que le montant de la redevance reste fixé à 20€ pour l'exercice 2018  
Cette proposition soulève quelques objections, certains propriétaires considérant que le refus de payer une redevance pourrait faire évoluer la situation

### Quatrième résolution :

Soumis au vote, le montant de la redevance 2018 est fixé à 20€ à l'unanimité moins 6 voix

## RENOUVELLEMENT DU TIERS SORTANT

Jean- Jacques MASSON, Yvette RAMAIN et Caroline HOMO constituent le tiers sortant 2017. Il a été fait appel à candidature sur la convocation à l'assemblée. Yvette RAMAIN renouvelle cet appel, insistant sur l'intérêt que présente l'arrivée de nouveaux syndic Personne ne se manifestant, les syndic sortants sont reconduits

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 19 heures 20

Le Président Bernard MASUREL



La Secrétaire Yvette RAMAIN



Florence GRANDET Scrutateur



Michel DENOT Scrutateur

